



Appel à Candidature

Bail Rural à Clauses Environnementales

Installation en AB ou confortation

1. Localisation géographique

A 35 km environ au nord de Rennes, près de 3,5 ha de terres sont à louer.

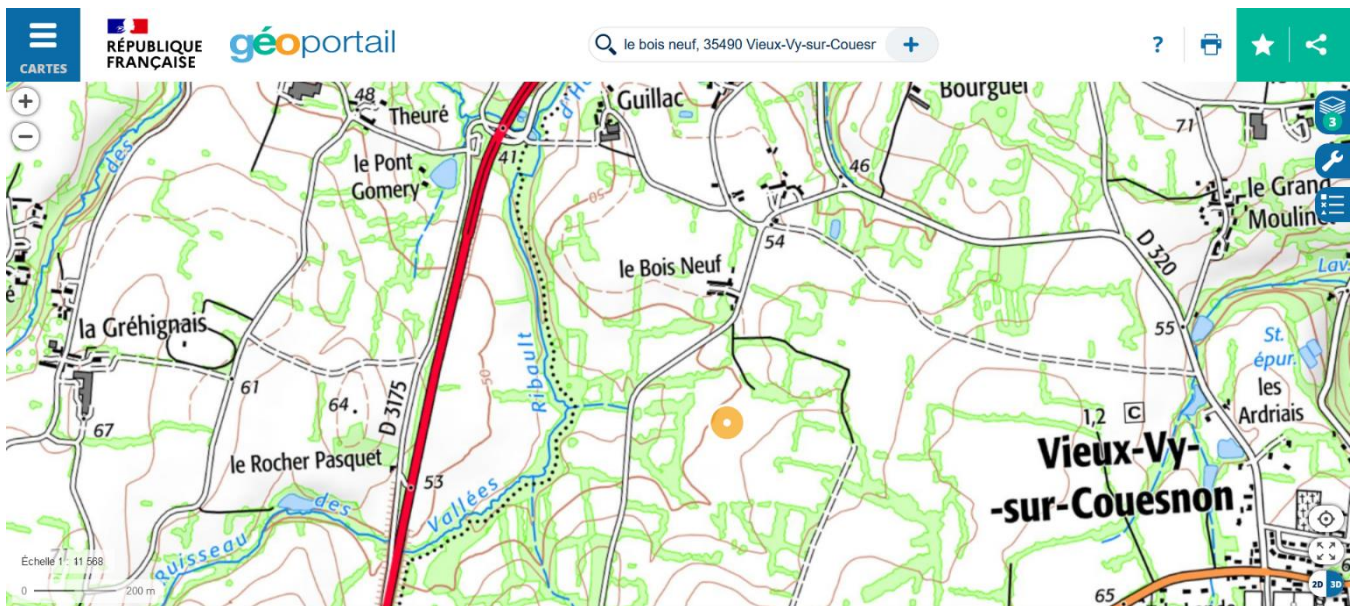
Foncier propriété de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Commune : Vieux-Vy-sur-Couesnon

Surface Totale : 3 ha 46 a 03 ca

Bâti : NON

Situation locale : Libre



Localisation des parcelles

Bail rural à clauses environnementales (extraits) :

- Exploiter les terres selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique
- Maintenir ouverts les milieux menacés par l'embroussaillage
- Ne pas utiliser de fertilisant non autorisé par le cahier des charges de l'AB et à un apport raisonné de fertilisants organiques : privilégier la restitution de la matière organique au sol via les résidus de culture, les cultures intercalaires ou le fumier, des matières exogènes (compost, bois raméal fragmenté, ...) ; l'objectif étant le maintien, voire l'amélioration du taux de matière organique du sol et sa protection contre l'érosion
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire non autorisé par le cahier des charges de l'AB et avoir un usage raisonné des produits phytosanitaires homologués

- Maintenir une couverture permanente du sol pour éviter l'érosion et les risques de contamination des eaux grâce aux rotations ou à l'implantation de cultures intercalaires, tant pour les cultures pérennes qu'annuelles
- Maintenir une couverture permanente du sol
- Ne pas effectuer de drainage, ni toutes formes d'assainissement sauf accord préalable du bailleur
- Recourir à un assolement diversifié en favorisant le mélange d'espèces au niveau des parcelles. Concernant les grandes cultures, le preneur s'engage à la mise en place d'une rotation minimale
- Ne pas détruire (sauf accord préalable du bailleur) et entretenir les infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, arbres isolés, mares, talus, fossés et lisières). **Un plan de gestion du bocage sera établi**
- Conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...) s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes. En cas de plantation, le preneur privilégiera des espèces rustiques et locales.
- Pratiquer des techniques de travail du sol préservant sa structure et perturbant le moins possible sa biodiversité (vers de terre, micro-organismes). Les travaux seront réalisés dans des conditions d'humidité du sol optimales (sol ressuyé) limitant les phénomènes de tassement et de compaction

La vérification des pratiques agronomiques mises en œuvre pour le respect des clauses ci-dessus résultera de la certification Agriculture Biologique du foncier concerné par la location.

Attendus des candidats à la location :

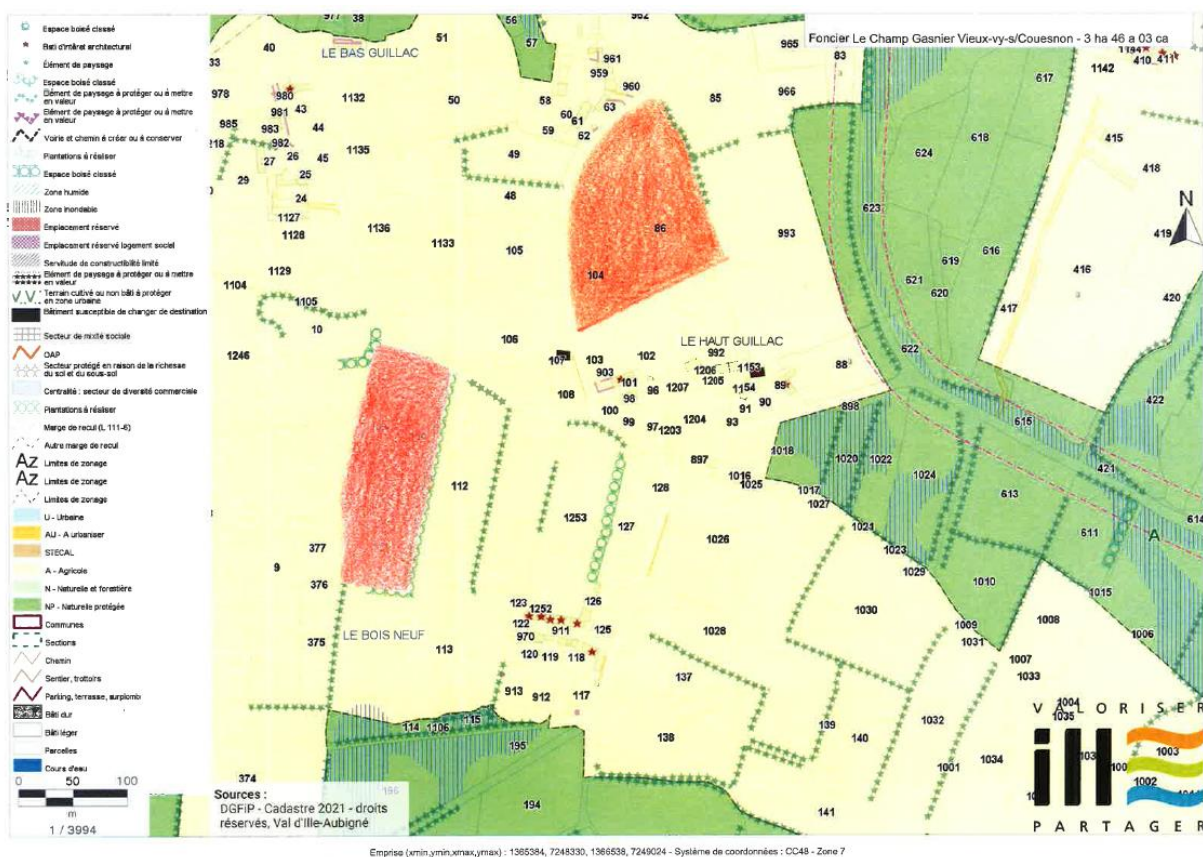
- s'engager à la réalisation de la certification Agriculture Biologique du foncier concerné par la location (à la charge du preneur). L'engagement de la certification devra être obtenu maximum dans les 6 mois après la signature du BRCE.
- réalisation d'un diagnostic IDEA avant le 30 juin 2024 (pris en charge par le bailleur)

Durée du bail: 25 ans (frais à la charge du preneur : environ 900€)

Montant du fermage année n : 160€/ha

2. Descriptif du parcellaire

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Zone d'urbanisme
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Le champ Gasnier	A 109	0 ha 54 a 40 ca	A
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Le champ Gasnier	A 110	0 ha 48 a 70 ca	A
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Le champ Gasnier	A 111	0 ha 49 a 50 ca	A
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Les Touches	A 1274	1 ha 45 a 17 ca	A
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Le Jardin de Derrière	A 1275	0 ha 48 a 26 ca	A



3. Déroulement du projet

Les personnes qui confirmeraient leur intention de louer ce bien devront **déposer un courrier/courriel** présentant en détail un projet global pour ce foncier **avant le 29 septembre 2023**, celui-ci devant s'inscrire en faveur d'une agriculture durable (agriculture biologique, systèmes herbagers économes en intrants, ...).

Éléments nécessaires au dossier :

- SAU actuelle (si installé)
 - Type d'exploitation/production
 - Structure d'accompagnement (si porteur de projet)
 - Distance du siège d'exploitation/parcellaire (si installé)
 - Labels/certifications attribués ou en cours
 - Motivations pour la valorisation du parcellaire
 - Apports du parcellaire pour l'exploitation (si installé) ou au projet
- Les candidats en cours d'installation devront justifier d'un plan de professionnalisation personnalisé.

Les projets sont à adresser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné par courrier, 1 La Métairie, 35520 Montreuil Le Gast **avec la référence AAC VVC_Champ_Gasnier** ou par mail (même référence) à chrystelle.menard@valdille-aubigne.fr.

La Communauté de communes soumettra les dossiers reçus aux différents partenaires (CD35, CRAB, FDCIVAM, etc.) pour leur demander leur avis sur la cohérence et la faisabilité des projets. La qualité des projets sera appréciée selon les thèmes du développement durable : écologie, viabilité, social, économie, territoire, ...

Un groupe de travail se réunira mi-octobre 2023 pour procéder à l'examen des projets.

4. Informations complémentaires

Une étude des sols a été réalisée sur un ensemble parcellaire situé à proximité du foncier concerné par la location dont le détail peut être transmis sur simple demande.

Pour toutes informations complémentaires, merci de vous adresser à Chrystelle MENARD, chargée de mission agriculture et alimentation, Val d'Ille-Aubigné 06.62.27.31.30 ou chrystelle.menard@valdille-aubigne.fr.